



ensemble
les ITPE acteurs de leur avenir!
Snitpect-FO

#277

La lettre du secrétaire général

Hold-up sur la CAP des ITPE

Cher.e camarade,

Le résultat sorti des urnes à l'issue des élections professionnelles de décembre 2014 est clair et sans appel, **le SNITPECT-FO, seul, dispose des 6 sièges à la CAP des ITPE.**

Depuis lors, comme durant les mandats précédents, les élus ont assuré la défense et le suivi des dossiers des ITPE les ayant sollicités, de tous les ITPE les ayant sollicités. Au-delà du travail mené sur ces cas individuels, nos élus ont défendu les intérêts de tous les ITPE, ayant pris contact ou non, en s'assurant du respect de l'application de nos règles de gestion collective, selon une charte de gestion garante d'équité de traitement et de transparence.

Être le seul syndicat représentatif légitime du corps des ITPE est une responsabilité particulière.

Je porte, en tant que Secrétaire général du SNITPECT-FO, et notamment lors des travaux de CAP, les propositions et revendications pour le corps des ITPE, selon le mandat qui m'est confié par nos adhérents lors de notre Congrès.

Mais avant toute chose, nous, élus, représentons tous les ITPE dans cette CAP, quels que soient leur affectation, leur grade, leur parcours, leur origine.

Depuis plusieurs mois, dès le lancement de la procédure de publication des postes pour ce cycle, au vu de la dégradation manifeste depuis 2017 du respect que l'administration devrait porter à cette instance, nous préparons avec sérieux et constance la réunion de ce jour.

L'objet de la CAP qui se tient ce 30 mai 2018 consiste en l'examen des demandes de mutation, entraînant, pour un certain nombre de cas, concrétisation de promotion.

Lettre du secrétaire général n°276 A diffuser à tous les ITPE

Un nombre conséquent, encore plus important que d'habitude, d'ITPE souhaitant effectuer une mobilité pour le cycle de septembre 2018 nous a confié le suivi de leurs dossiers. Conscients certainement de la nécessité de le faire dans le contexte actuel, même quand le résultat pourrait paraître simple, voire acquis. Le déroulement du dernier cycle de mobilité leur donne raison ; **seule la défense collective des dossiers des ITPE peut nous préserver de l'opacité et de l'arbitraire.**

Nos élus se sont réunis le 22 mai dernier, pour réaliser l'examen des documents envoyés, tardivement mais envoyés quand même, par l'administration, et pointer l'ensemble des cas posant question. En effet, **les travaux préparatoires de pré-CAP qui se tenaient auparavant en présence de l'administration**, et qui permettaient de travailler le jour de la CAP sur une base fiabilisée (et après échanges entre la DRH et les services pour les cas les plus complexes), **ont été supprimés par décision du DRH pour 2018.**

Et parce que nous sommes attachés à la résolution des problèmes des ITPE, nous avons néanmoins fait parvenir à l'administration l'ensemble de nos remarques, questions et demandes de compléments. **A noter que la communication de certains éléments**, comme les avis défavorables opposés aux candidatures des ITPE, **nous est maintenant refusée en amont de la CAP** et que l'administration envisage de n'en lire qu'une sélection en CAP. Leur mauvais usage, dans certains cas, avait pourtant fait l'objet d'une alerte forte du SNITPECT-FO, en particulier lors de la dernière CAP mobilité.

Quoi qu'il en soit, les élus sont présents ce jour et siégeront à cette **CAP d'un genre nouveau, voulu par l'administration, en formation conjointe avec la CAP des Inspecteurs des Affaires Maritimes (IAM).**

En effet, dans le cadre de l'intégration du corps des IAM, l'administration a fortement promu cette forme d'organisation de notre CAP, jusqu'aux élections du 6 décembre prochain.

Les textes prévoient, dans ce cas, que le quorum comme les votes sur les dossiers individuels s'apprécient sur la formation conjointe et ne soient pas séparés en fonction du corps d'origine ; ainsi, **les représentants des IAM disposent de 4 sièges et ceux des ITPE de 6**, pour un nombre d'IAM intégrés dans le corps des ITPE représentant à peine 2 % du total du corps.

Par cet acte partisan, c'est le vote de 2014 qui est complètement nié ; il démontre le mépris de notre administration actuelle pour les principes de représentativité. L'addition des votes lors de ce scrutin n'aurait en aucun cas permis à une organisation syndicale autre que le SNITPECT-FO de siéger à la CAP des ITPE. **En cette année d'élections professionnelles dans la fonction publique, la manœuvre est cousue de « câble blanc ».**

Depuis 2016, le SNITPECT-FO s'est exprimé sur ce véritable hold-up démocratique, a écrit à l'administration, a déposé des amendements au comité technique ministériel de septembre 2017.

Lettre du secrétaire général n°277 A diffuser à tous les ITPE

Systématiquement, nos propositions visaient à ce que les représentants élus des IAM puissent participer à cette CAP sur les dossiers concernant tous sujets ou cas individuels de celles et ceux qui étaient encore Inspecteurs des Affaires maritimes avant leur intégration.

Le DRH n'en a eu cure et a poursuivi sur sa lancée, aboutissant à la réunion de ce jour.

Le SNITPECT-FO a toujours été favorable à cette intégration, mais porte également l'exigence du respect des règles de représentativité dans notre démocratie.

J'ai donc, conformément aux décisions prises dans nos instances, déposé, le 29 mai 2018, une requête en annulation au Conseil d'État sur ces motifs.

Ce n'est pas habituellement dans notre ADN de passer par ce type de démarche, préférant argumenter, revendiquer et convaincre. Il semble néanmoins que ce soit maintenant le seul type de dialogue auquel l'administration donne du crédit. Dont acte.

Quelle que soit la décision du juge administratif, les représentants du SNITPECT-FO sont prêts, ce jour, à tenir cette CAP et à permettre aux ITPE concernés de savoir à quoi s'en tenir quant à leurs souhaits de mobilité.

Nous avons récapitulé, par ailleurs, ce 30 mai 2018, sur le site internet du SNITPECT-FO, **tous les sujets sur lesquels l'administration a orchestré la dégradation de la gestion du corps des ITPE depuis le début de l'année 2017.**

Le gouvernement actuel porte un projet de suppression pure et simple des CAP dans la fonction publique. Force Ouvrière combat ce recul dans l'accès au droit pour les fonctionnaires et le SNITPECT-FO combat cette démission de l'État employeur. En attendant de voir si ce triste jour de mise à bas du statut général de la fonction publique arrivera et nous amènera à adapter nos modes d'action, **notre investissement restera intact au service de la défense des intérêts des ITPE dans notre CAP.**

Nous attendons donc toujours de nos ministres qu'ils donnent enfin des signes d'un retour à un dialogue social sincère et loyal.

Les ITPE savent sur qui ils peuvent compter :

La force de leur collectif et leur syndicat !

Paris, le 30 mai 2018

Edouard ONNO

Lettre du secrétaire général n°277 A diffuser à tous les ITPE